

D.2017.07.05.6.21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6-21 - Amélioration du service des lignes de bus structurantes - Ligne 58 - Approbation de l'avenant n°1 à la Convention N° 2013-904 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170711-20170705-6-21D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Par délibération du 12 décembre 2013 n° D.2013.12.12.12.3, le Comité Syndical a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2013-904 pour l'amélioration du service de la ligne de bus 58.

La présente délibération a pour objet de modifier par avenant l'article 8 de la convention n°2013-904 sur les modalités financières.

En effet, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de sécuriser la mise en place des transports en commun et l'ensemble de la voirie. Il s'agit notamment de :

- assurer la continuité des pistes cyclables devant l'entreprise Thales et au droit du site de Franczal,
- traiter l'accès au site de Franczal avec la création de deux carrefours à feux sur la route de Seysses,
- requalifier les cheminements piétons sur la route de Seysses, au droit de l'entreprise Thalès, tel que convenu avec les riverains et les employés de l'entreprise Thales, à l'issue de la concertation.

Le coût global prévisionnel des aménagements passe ainsi de 1 960 000 €HT à 2 703 467 €HT, sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, soit une augmentation de 750 000€ HT (37,93%) en intégrant l'évolution du taux de TVA.

Conformément aux clauses de la convention, le SMTC prend en charge la totalité de cette augmentation.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2013-0904 à conclure entre le SMTC et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération d'aménagement du service des lignes de bus structurantes - Ligne n°58.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2013-0904 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole pour les aménagements de la ligne n°58 pour un montant de 750 000 €HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention.

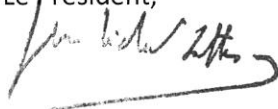
ARTICLE 5 : DIT que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets du SMTC.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AMELIORATION DU SERVICE DES LIGNES DE BUS STRUCTURANTES LIGNE 58

Avenant n°1 à la convention N° 2013-904 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 5 juillet 2017,

Ci-après désigné par le terme " SMTC "

D'une part

ET

D'autre part

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 22 septembre 2017,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170711-20170705-6-21D- DE Date de télétransmission : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017

EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2013 n° D.2013.12.12.12.3, le Comité Syndical a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2013-904 pour l'amélioration du service de la ligne de bus 58.

Par délibération du 17 octobre 2013 n° DEL-13-767, le Bureau de Toulouse Métropole a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2013-904.

Il a été acté des travaux supplémentaires afin de sécuriser la mise en place des transports en commun et l'ensemble de la voirie. Il s'agit notamment de :

- assurer la continuité des pistes cyclables devant l'entreprise Thales et au droit du site de Francazal,
- traiter l'accès au site de Francazal avec la création de deux carrefours à feux sur la route de Seysses,
- requalifier les cheminements piétons sur la route de Seysses, au droit de l'entreprise Thalès, tel que convenu avec les riverains et les employés de l'entreprise Thales, à l'issue de la concertation.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 8 concernant les modalités financières.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial des aménagements (études + travaux) était de 1 960 000 €HT (2 344 160 €TTC).

Cet ensemble de travaux se traduit par une augmentation du budget de l'opération de 750 000 €HT, soit 37,93%.

En conséquence, le coût global prévisionnel des aménagements pour la Ligne de bus 58 s'élève à 2 703 467 €HT soit 3 244 160 € TTC sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC ;
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé ;
- Les copies des factures.

En deux exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le

Fait à Toulouse, le

TOULOUSE METROPOLE

SMTC-Tissé

Le Président

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170711-20170705-6-21D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017